



Deces d un oncle et de mon pere

Par **debrue**, le **30/01/2011** à **17:58**

Bonjour,

Mon oncle est décédé le 24 Octobre 2010 sans avoir eu d'épouse et d'enfant, le 8 jours plus tard soit le 1er novembre mon père décède.

Une part de l'héritage de mon oncle sera versé à mon dernier oncle seul survivant et la part de mon père aujourd'hui décédé entre dans sa succession

Ma mère ayant une haine envers ma soeur depuis plus de 40 ans ne veut pas qu'elle hérite, de ce fait elle veut rien nous verser de l'héritage de mon oncle et aussi veut faire en sorte de rien nous verser de l'héritage de mon père et souhaite dilapider tout son capital en Actions et Assurance vie afin que sa fille ne puisse toucher qu'un minimum, mais aussi elle nous pénalise, moi et mon frère.

Nous, nous lui demandons pas d'argent de la succession de notre père mais souhaiterions toucher uniquement la succession de notre oncle, mes parents ont fait une donation au dernier des vivants, quel recours pouvons-nous avoir?

Par **corima**, le **30/01/2011** à **18:00**

Vos parents avaient fait une donation au dernier vivant ?

Par **mimi493**, le **30/01/2011** à **18:27**

On fait les successions dans l'ordre des décès.

Donc déjà il faut faire la succession de votre oncle : s'il n'avait pas d'enfant, pas de conjoint

survivant, pas de parent, ni fait de testament, effectivement, la moitié pour chaque frère survivant.

Ensuite la succession de votre père qui contient donc sa part de la succession de votre oncle. Vous ne pouvez pas les différencier. Vous devez faire donc la succession de votre père dans les règles

Là effectivement, il faut se poser les questions

- régime matrimonial de vos parents ?
- donation au dernier vivant ou testament ?

Par **DJO**, le **07/05/2011** à **14:03**

Bonjour,

Je vis le même problème mais mes parents sont décédés, la succession revient à votre mère si elle n'était pas divorcée. Si elle a été divorcée, elle est obligée de restituer votre part si elle ne veut pas, prenez un avocat. Djo